



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

#### CONSEIL MUNICIPAL :

Motion contre la fermeture  
d'une classe à l'école Pierre  
et Marie Curie

Délibération  
n°2025/37

**7 AVRIL 2025**

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> avril 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 10 avril 2025 et  
de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,  
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,  
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN  
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,  
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX  
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,  
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

#### Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à  
Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné  
pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui  
a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

#### Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

#### Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, M. DA SILVA Maxime,  
M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 25

**CONSEIL MUNICIPAL** : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Pierre et Marie Curie.

Les services de l'Éducation Nationale ont acté la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

Monsieur Le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil Municipal.

La motion suivante est proposée à l'assemblée :

Le conseil Municipal de la Ville de Pavilly s'alarme de la fermeture de classe à l'école Pierre et Marie Curie à la rentrée scolaire de septembre 2025.

L'Éducation Nationale a pour mission de garantir à chaque élève les meilleures conditions d'apprentissage, mission régalienne de l'État.

Pour autant, la réduction du nombre d'élèves par classe est une mesure nécessaire pour améliorer la qualité de l'enseignement, favoriser un meilleur suivi des élèves et lutter contre les inégalités scolaires. Plusieurs pays européens ont acté ce choix.

La fermeture de classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie vient à l'encontre de ce vœu de réussite scolaire pour tous les élèves, en augmentant les effectifs par classe, rendant *de facto* plus difficile l'accompagnement des élèves et impactant négativement la qualité de l'enseignement.

De plus, cette fermeture de classe va affecter l'attractivité de notre Ville et la vie des familles, sans prendre en compte les évolutions démographiques futures.

En conséquence, et dans l'intérêt premier des élèves, le Conseil Municipal, réuni en séance, exprime sa ferme opposition à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et demande à Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de revenir sur cette décision prise en l'absence totale de concertation avec les élus du territoire à qu'il il importe de préserver les conditions optimales d'apprentissage pour les élèves pavillais.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

D'approuver la motion proposée ;

De mandater Monsieur le Maire à porter cette demande auprès des autorités académiques et des représentants de l'État ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com